

**Groupe de travail avec les organisations syndicales du 06 juillet 2020
Nouveau Réseau de Proximité**

Fiche n° 3 – Les services de gestion comptable (SGC)

Les services de gestion comptable (SGC) assureront, dans le contexte du nouveau réseau de proximité, une partie des fonctions actuellement dévolues aux postes comptables du secteur public local (SPL). Ces fonctions incluent les missions réglementairement dévolues aux comptables publics du SPL.

Il est ainsi à noter que les SGC seront au contact des collectivités pour les questions de gestion comptable et financière au jour le jour (prise en charge de titres, traitement de mandats, rejets, demande de pièces justificatives...). Autrement dit, le SGC ne devient pas un simple « back-office » comptable, mais reste pleinement le comptable de la collectivité.

Il en va de même vis-à-vis du public puisque les SGC assureront une fonction d'accueil. Le contenu du socle minimal des prestations de cet accueil fait d'ailleurs l'objet d'une harmonisation au niveau de l'ensemble du réseau ; pour cette raison, un usager frappant à la porte d'un SGC sera en droit d'attendre une réponse sur des sujets de produits locaux aussi bien que fiscaux, et devra être accompagné dès son premier contact avec la DGFiP vers la démarche adéquate.

La présente fiche présente l'état des réflexions de la DGFiP, tant sur l'organisation des SGC que sur leurs missions, et sur leur articulation avec d'autres structures innovantes récemment déployées.

1. L'organisation et l'encadrement du SGC

1.1. L'organisation par pôles

L'organisation en pôles métier sera privilégiée (dépenses, recettes amiables, contentieux, comptabilité). Elle permet en effet de professionnaliser les différentes activités et de réaliser les gains d'efficacité et de qualité qui s'attachent à la réforme.

Cependant, le contexte local sera pris en compte au moment de la création des structures. Si une organisation en pôles géographiques facilite l'exercice des missions en phase de mise en place (portefeuilles cohérents de collectivités), elle pourra être mise en place à titre transitoire.

1.2. Le responsable du SGC

La gestion et la mission de conseil sont, avec cette nouvelle organisation, dissociées. Le responsable du SGC est pleinement le comptable des collectivités dont il a la charge.

Les rôles du responsable de SGC et du CDL n'en demeurent pas moins complémentaires et nécessiteront une collaboration très étroite.

2. Le contenu des missions du SGC

2.1. Les missions réglementaires du SGC

- La compétence exclusive sur la gestion comptable

Le SGC est compétent pour toutes les tâches de gestion comptable des collectivités et sera sollicité directement par ces dernières sur ces aspects, le CDL n'ayant pas vocation à s'immiscer dans ces contacts quotidiens entre services.

- Les relations avec les régisseurs

Du fait du chantier de la suppression des espèces conduit en parallèle du NRP, le SGC ne traitera plus, en cible, les opérations de dégagement de fonds et d'approvisionnement des régisseurs : ces derniers y procéderont auprès d'un prestataire externe. En revanche, la régie restant un démembrement de l'office du comptable public, le SGC continuera de centraliser les opérations des régisseurs. Il sera également responsable de l'identification des régies ayant besoin de dégager des fonds ou de s'approvisionner auprès du futur prestataire (mise à jour des éléments d'identification, demandes de badges, etc.).

2.2. Le développement de nouvelles méthodes de travail

La massification des tâches et le nombre de budgets à gérer doit conduire à faire évoluer certaines méthodes de travail et à enregistrer à terme des gains d'expertise et d'efficacité, qui sont au fondement de la réforme conduite.

Concernant le visa de la dépense, des réflexions sont en cours concernant le renforcement du contrôle a posteriori et le recours à l'intelligence artificielle dans le ciblage des points de passage les plus sensibles.

Focus : le rôle du SGC en matière de commande publique

Le SGC sera chargé, comme pour toutes les autres natures de dépense, du suivi de l'exécution financière et comptable des contrats de la commande publique. Par son action de contrôle de la dépense et de suivi comptable, il contribuera au respect des engagements contractuels pris par chacun des cocontractants.

En contact quotidien avec les ordonnateurs, le SGC sera un relais d'information indispensable au CDL. Son positionnement en bout de chaîne de la dépense lui permettra de connaître l'ensemble des difficultés découlant de la passation ou de l'exécution d'un contrat de la commande publique. À ce titre, il transmettra au CDL l'ensemble des éléments nécessaires à sa compréhension de l'environnement spécifique à chaque collectivité et à l'accomplissement de ses missions de conseil.

De plus, le SGC sera le garant du suivi des données relatives à l'exécution du contrat de la commande publique. Par conséquent, outre les éléments pouvant intéresser le CDL en matière d'analyse financière, il lui communiquera également les informations relatives au délai de paiement pour les contrats de la commande publique.

De même, le SGC portera à la connaissance du CDL les problématiques rencontrées par la collectivité dans le développement de la dématérialisation, par exemple en matière de signatures électroniques, ou de dématérialisation des pièces justificatives.

Par ailleurs, de nouvelles évolutions applicatives ont été livrées dans le palier 5.12 d'Hélios, et d'autres sont programmées, en vue d'alléger le poids des transactions nécessitant un nombre important de manipulations, notamment : généraliser certaines transactions à plusieurs BC et non BC par BC, possibilité de demander des éditions multi-budgets, suppression de clics inutiles.

2.3. L'accueil des usagers

Dans le cadre du renouvellement de l'offre d'accueil de proximité de la DGFIP, le SGC constitue un point d'accueil pour les usagers. Tout en proposant l'ensemble des prestations d'accueil attendues en tous points (incluant l'accueil fiscal de proximité), le SGC aura une compétence approfondie à l'égard des usagers redevables des produits locaux qu'il a pris en charge.

L'accueil des usagers sera également opéré par les différents points de contact (structures DGFIP, Espaces France Services). Un référent au sein du SGC devra à cet effet être désigné afin d'aider les agents de ces centres à traiter les cas les plus complexes qui lui seraient renvoyés (mainlevées, échéanciers de paiement, etc.), voire recevoir sur rendez-vous l'utilisateur qui en ferait la demande.

3. L'intégration du SGC avec d'autres modes d'organisation innovants

3.1. Les services d'appui au réseau (SAR)

Les SGC ayant vocation à être d'une taille supérieure à celle des trésoreries municipales, les SAR s'avéreront moins nécessaires dans le réseau rénové. Les directions seront appelées en particulier à réinterroger l'utilité de SAR réalisant du soutien ponctuel, les cas d'usage (poste sous-dimensionné ou sous-doté, défaut d'expertise) devant s'effacer avec la montée en charge des SGC.

3.2. Les services facturiers (SFACT)

La création d'un SFACT placé sous l'autorité du comptable est pleinement compatible avec la mise en place des SGC. Il convient cependant de vérifier que les SFACT créés dans ce contexte incluent une réelle réflexion sur l'organisation de la fonction financière au sein de la sphère ordonnateur, et si possible soient des facteurs de transformation effectifs (concentration des fonctions financières, voire mutualisation entre plusieurs collectivités à l'échelle d'un EPCI).

Différentes formules peuvent être envisagées afin de tenir compte du contexte local :

- la création d'un SFACT localisé dans le SGC avec des agents issus des équipes de l'ordonnateur ;
- la création d'un SFACT dans les locaux de l'ordonnateur avec des agents DGFIP demeurant sous la responsabilité du chef de service.